



Sortir de l'enceinte de l'entreprise pour fumer pendant mon temps de pause non rémunéré

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 13 février 2007

Mon employeur peut-il m'empêcher de sortir de l'enceinte de l'entreprise pour fumer pendant mon temps de pause non rémunéré

Réponse :

Sauf clauses contractuelles très particulières liées à des conditions spéciales d'hygiène ou de sécurité, le salarié ne doit rester à la disposition de son employeur que dans la mesure où il est rémunéré.

- Pendant les temps de pause non rémunérés, il peut donc vaquer librement à ses occupations personnelles et notamment sortir de l'entreprise. Si l'employeur exige que le salarié reste à sa disposition, il doit le rémunérer.